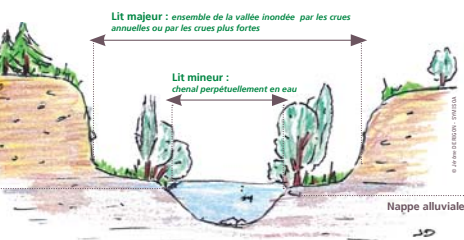


Les mots de l'eau

Lexique pour mieux comprendre les rivières du Sornin



Ripisylve sur le Botoret



Zone humide

● Les mots du milieu naturel :

● **Le bassin versant** est le territoire dont les eaux de ruissellement vont se concentrer dans un ensemble de cours d'eau qui les acheminent vers un point appelé exutoire : rivière, fleuve, lac ou mer.

● **La ripisylve** ou forêt riveraine, est formée par les boisements (arbres, buissons et arbustes) qui poussent sur les rives du cours d'eau.

● **Le lit mineur** est l'espace fluvial formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

● **Le lit majeur** est l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

● **L'espace de liberté** est la zone de divagation naturelle maximale du cours d'eau.

● **Les annexes fluviales** englobent l'ensemble des zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions soit superficielles, soit souterraines (lônes, bras morts, prairies inondables, etc).

● **Les zones humides** sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (plantes adaptées à la vie dans un milieu très humide) pendant au moins une partie de l'année ».

● **La continuité écologique** se définit par les potentialités de déplacement

des organismes vivants (principalement les poissons) et de transport des sédiments. C'est un paramètre essentiel au bon fonctionnement des cours d'eau.

● **Le talweg** est la ligne joignant les points les plus bas d'une vallée où se concentrent les eaux d'un bassin versant.

● **La frayère** est le lieu de ponte des poissons dans une rivière ou un fleuve. Selon les espèces, la fraye (produit de la ponte) peut être déposée sur la végétation aquatique ou sur les graminées inondées par les crues (brochet) ou sur les graviers qui se trouvent dans le lit du cours d'eau (truite).

● **L'étiage** correspond statistiquement à la période de l'année (étiage d'hiver, étiage d'été...) où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux).

● **L'eutrophisation** est la prolifération végétale excessive dans l'eau due à un excès d'éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote. L'eutrophisation est accentuée par le réchauffement de l'eau. Ce phénomène conduit à une diminution d'oxygène et à un amoindrissement de la richesse faunistique et floristique, et perturbe les usages.

● **Matières organiques** : matières biodégradables caractéristiques des organismes vivants (plantes, animaux). Les déjections sont des matières organiques.

● **Les plantes exotiques envahissantes** sont des plantes non-indigènes (provenant en général d'un autre continent), introduites intentionnellement ou non, qui réussissent à s'établir dans la nature, se multiplient et se répandent massivement aux dépens des espèces locales.



● Les mots de l'assainissement

● **La DBO (Demande Biologique en Oxygène)** est la mesure de la consommation naturelle d'oxygène dissous dans l'eau. La DBO5 est la mesure de la quantité d'oxygène dissous consommée par les micro-organismes pour dégrader les matières biodégradables pendant 5 jours.

● **La DCO (Demande Chimique en Oxygène)** est la mesure de la quantité d'oxygène apportée par un réactif chimique pour oxyder toutes les matières organiques biodégradables et non biodégradables.

● **Les MES (Matières En Suspension)** : ensemble des matières solides non dissoutes.

● **Équivalent-Habitant (EQH)** : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

● **Nitrates** : d'un point de vue chimique, les nitrates sont le résultat final de l'oxydation de l'azote. C'est la principale source nutritive des végétaux. À de fortes concentrations, c'est aussi un polluant qui provient essentiellement de l'utilisation des engrais agricoles.

● **Stations d'épuration à boues activées** : système intensif d'épuration de l'eau qui utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber les matières polluantes dissoutes dans l'eau. Une station d'épuration à boues activées est composée de plusieurs bassins. Dans l'un d'eux, on « active » la vie bactérienne par injection d'oxygène. Ensuite, la séparation de l'eau traitée et de la masse des bactéries (que l'on appelle « boues ») se fait dans un bassin appelé « clarificateur ». Une petite partie de ces boues, correspondant à l'augmentation du stock pendant une période donnée, est évacuée des bassins et dirigée vers une filière spécifique de traitement (sur notre territoire, c'est l'épandage agricole qui est privilégié, avec un contrôle stricte de la qualité des boues).



Station à boues activées - St Nizier

● **Lagunage** : procédé d'épuration biologique extensif. Les lagunages sont constitués de plans d'eau peu profonds dans lesquels une vie bactérienne spécifique se développe naturellement et consomme la pollution organique grâce aux apports naturels d'oxygène (échanges avec



Lagunage à St Denis-de-Cabanne

l'atmosphère). C'est un procédé rustique qui nécessite une emprise foncière importante (15 m²/habitant), et dont les performances d'épuration sont correctes sur les matières organiques, mais médiocres sur l'azote et le phosphore notamment.

● **Filtre planté de roseaux (FPR)** : système d'épuration biologique extensif, qui permet d'atteindre de meilleures performances d'épuration que le lagunage. Un FPR comporte des bassins composés de massifs de graviers plantés de roseaux. Les bactéries épuratrices sont fixées sur les graviers, sur les rhizomes des roseaux et la couche de boues en surface. Elles se développent et dégradent la pollution. Le système racinaire des roseaux joue un rôle structurel important en évitant le colmatage des filtres. Ce système est particulièrement adapté aux petites collectivités (jusqu'à 1500 EH) et est en plein développement à l'heure actuelle.



Filtre planté de roseaux à la fin des travaux à Varennes



Filtre planté de roseaux en fonctionnement à Varennes

● Les mots réglementaires

● **Un cours d'eau domanial** appartient à l'État (la Loire par exemple) : les berges et le lit sont propriétés de l'État, qui détient également le droit d'usage de l'eau. Les propriétaires riverains sont contraints à l'entretien, mais bénéficient d'un droit de servitude de halage (aujourd'hui droit de passage) et de marchepied. La berge est habituellement ouverte au public.

● **Un cours d'eau non domanial** est un cours d'eau non flottable et non-navigable, comme les ruisseaux et rivières du bassin versant du Sornin. Un cours d'eau non domanial est régi par le droit privé. Les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit jusqu'au milieu du cours d'eau. Cependant, l'eau fait toujours partie du domaine public, et les propriétaires riverains peuvent l'utiliser sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant le débit prélevé qui doit permettre d'assurer la préservation du milieu aquatique.

● **Le Débit Minimum Biologique (DMB)** est le débit minimum garantissant la vie en permanence, la circulation et la reproduction des espèces, poissons et crustacés, du cours d'eau. Réglementairement, il est défini comme égal au 1/10^{ème} du débit moyen du cours d'eau. Les ouvrages de prélèvement d'eau dans les rivières (prises d'eau, biefs, vannages, pompes...) doivent comporter des dispositifs qui maintiennent au moins le débit minimum biologique dans le cours d'eau.